



2026 NOTICE TO EMPLOYEES

NORMES DU TRAVAIL DE TUKWILA

MINIMUM WAGE AND FAIR ACCESS TO ADDITIONAL WORK HOURS

Le Code municipal de Tukwila (TMC) 5.63- Normes du travail pour certains employés établit des normes du travail pour les employeurs qui :

- Embauchent au moins **15 employés dans le monde**, si au moins un employé a travaillé à Tukwila, même temporairement, **OU**
- **Génèrent plus de 2 millions de dollars de revenus bruts annuels** à l'intérieur des limites de la ville de Tukwila, **OU**
- Sont **des franchisés associés à un franchiseur ou à un réseau de franchises** dont l'ensemble des franchisés emploie plus de 500 employés au total dans le monde entier.

Les employeurs énumérés ci-dessus sont des **employeurs couverts**. Pour les employeurs qui sont nouveaux dans la ville, ou dont la taille ou les revenus ont changé depuis l'an dernier, veuillez consulter la [Règle administrative relative aux normes du travail de Tukwila](#), qui contient des FAQ et des exemples.

LES EMPLOYEURS COUVERTS DOIVENT :

- Payer un **salaire minimum d'au moins 21,65 \$ de l'heure** à compter du 1^{er} janvier 2026 (cela peut inclure des commissions, mais pas les pourboires ou gratifications); **ET**
- Offrir un **accès équitable à des heures supplémentaires** aux employés à temps partiel qualifiés avant d'embaucher des travailleurs supplémentaires spécifiés; **ET**
- Certifier chaque année la **conformité au TMC 5.63 avant le 31 janvier**. Les instructions de certification se trouvent sur le site Web de la ville : www.TukwilaWa.gov/MinimumWage; **ET**
- Fournir aux employés couverts une **copie de cette feuille d'avis**. Téléchargez-la depuis le site Web de la ville, www.TukwilaWa.gov/MinimumWage, et affichez-la dans les espaces communs de tous les sites de Tukwila.
- Pour plus de détails, consultez le **TMC 5.63** et les normes du travail de Tukwila disponibles sur le site Web de la ville : www.TukwilaWa.gov/MinimumWage

LES EMPLOYEURS QUI NE RESPECTENT PAS LA LOI peuvent être signalés en utilisant le **formulaire de plainte** sur le site Web de la ville, www.TukwilaWa.gov/MinimumWage, ou par courriel à MinimumWage@TukwilaWA.gov.

SANCTIONS EN CAS DE NON-CONFORMITÉ : Les personnes alléguant une violation du TMC 5.63, y compris des conduites de représailles, peuvent engager une action civile contre l'employeur ou toute autre personne enfreignant la loi. Le directeur des finances de la ville de Tukwila peut refuser, suspendre ou révoquer toute licence en cas de violation de cette loi. D'autres sanctions peuvent également s'appliquer.

LES RÉPRÉSAILLES SONT INTERDITES : Aucun employeur ni aucune autre personne ne doit interférer avec, restreindre ou refuser l'exercice – ou la tentative d'exercice – de tout droit protégé par la loi ; ni prendre de mesure défavorable à l'encontre de toute personne parce qu'elle a exercé de bonne foi les droits prévus par cette loi.

DES QUESTIONS?

Site Web : www.TukwilaWa.gov/MinimumWage

Courriel : MinimumWage@TukwilaWA.gov

Téléphone : 206-552-6873



– THIS NOTICE IS AN OVERVIEW OF THE LAW –

FOR DETAILS, SEE TMC CHAPTER 5.63 AND THE TUKWILA LABOR STANDARDS ADMINISTRATIVE RULE